



COMMUNE DE BOURAIL

N° 2242/ 308/09-SG
HO-CC

Affaire suivie par :

BOURAIL, le 25 MAR. 2009

Le Maire
à

Commissaire enquêteur
B.P. 394
98895 NOUMEA CEDEX

Objet : Demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Réf. : V/Lettre en date du 5 mars 2009

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'exceptionnel patrimoine marin du lagon de Poé à Bourail impose l'impérieuse obligation d'en préserver la beauté, la biodiversité et son caractère unique pour les générations futures. Sans remettre en cause le besoin de développer cette région encore largement sauvage, tout le monde est cependant convaincu que la réussite de son aménagement est liée à l'adéquation intelligente, respectueuse et concertée de ces deux principes fondamentaux : préservation de notre Environnement et Développement harmonieux.

La semaine prochaine prendra fin l'enquête publique relative à la réalisation d'une station d'épuration et d'un stockage de gaz. Si le dernier aspect ne semble souffrir d'aucune remarque de nature à en contester la présence et l'efficacité, il n'en est pas le cas concernant la station d'épuration qui à nos yeux et compte tenu des considérations énoncées ci-dessus, présente des lacunes susceptibles d'obérer la préservation de notre environnement.

En effet, la technologie dite par biodisque utilisée pour la station d'épuration et malgré sa technicité nous semble en deçà des derniers développements en la matière. Le système à bioréaction par membranes nous semblerait pour l'instant, plus performant, plus compact, permettant d'anticiper les évolutions réglementaires à des niveaux de prix compatibles avec ceux du marché et de nature à assurer pleinement l'objectif du zéro rejet dans la mer. Une étude comparative aurait l'avantage de choisir en toute connaissance de cause. D'autre part, positionner la station d'épuration à 20 mètres des premiers bungalows nous semble de nature à contrarier les résidents de l'hôtel. Nous avons également pris note du fait que le coût estimé de la station d'épuration représente environ 1% du coût global de l'investissement de l'ensemble immobilier constitué par l'hôtel et son golf. Tout comme nous confirmons notre forte volonté de voir les eaux usées après traitement, alimenter en eau d'arrosage le golf pour lequel nous avons émis l'idée que seuls les fairways et les greens ainsi que les espaces d'approche des greens, soient soumis à un verdissement régulier quelles que soient les saisons.

.../...

Confiant de pouvoir compter sur votre bienveillance pour la prise en compte effective de ces quelques remarques, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma plus haute considération.



Le 3^{ème} Adjoint au Maire
en charge de l'environnement
et du développement durable,

Copie :
Monsieur le Président de la Province Sud.